



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

Ce document a été numérisé par le CRDP de Rennes

**pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement
professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

**FICHE RECAPITULATIVE DE NOTATION
EPREUVE E4 – U40**

LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

	BAREME	Points attribués au soin et à la rigueur dans la rédaction	TOTAL
LEGISLATION DU TRAVAIL/14,5 points/0,5 point/15 points
LEGISLATION PHARMACEUTIQUE/39 points/1 point/40 points
GESTION A L'OFFICINE/24,5 points/0,5 point/25 points
		/80 points
candidat N°.....	note	/20

note arrondie au ½ point supérieur

Consignes de notation à l'attention des correcteurs

Les 2 points attribués au soin et à la rigueur sont pris en compte de la façon suivante :

- législation du travail : 0,5 point
- législation pharmaceutique : 1 point
- gestion à l'officine : 0,5 point

Pour l'attribution des points, les correcteurs tiendront compte des critères suivants :

- qualité de l'orthographe et de la syntaxe : absence de fautes, rédaction de phrases complètes,
- lisibilité de la copie : écriture lisible, absence de ratures, présentation structurée.

En l'absence d'un des critères, le correcteur n'attribuera pas les points prévus.

DOCUMENT A RENDRE AVEC LA COPIE DU CANDIDAT

Examen	BREVET PROFESSIONNEL	Session	2009	Code	
Spécialité	PREPARATEUR EN PHARMACIE				
Intitulé de l'épreuve	E4 -U40 LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES				
Type	CORRIGE	Durée	2h30	Coefficient	4
				N° de page/total	1/16

L'épreuve permet de vérifier :

- la maîtrise des connaissances scientifiques relative au contexte juridique, réglementaire et déontologique de sa profession,
- l'aptitude à les appliquer et les resituer dans des situations professionnelles, pour résoudre les problèmes,
- l'aptitude à l'analyse et la synthèse,
- l'aptitude au soin et à la rigueur dans la rédaction des réponses.

La commission de choix de sujet attire l'attention des correcteurs sur le respect :

- du barème attribué,
- des niveaux d'exigence mentionnés.

CRDP de l'académie de Rennes

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type CORRIGE	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 2/16

CONTEXTE PROFESSIONNEL

La pharmacie BEAUSOLEIL est installée à Lyon.

Monsieur DUMAS, pharmacien titulaire emploie :

- deux pharmaciens adjoints,
- quatre préparateurs,
- une apprentie,
- une technicienne de surface,

et reçoit en plus un stagiaire en pharmacie.

Madame NICOLAS est une cliente habituelle de l'officine.

CRDP de l'académie de Rennes

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	3/16

LEGISLATION DU TRAVAIL (15 points = 14,5 + 0,5)

L'équipe de la pharmacie BEAUSOLEIL à Lyon compte :

- un pharmacien adjoint à temps complet, Philippe, arrivé le 01/03/2004
- un pharmacien adjoint à temps partiel, Claire :
 - arrivée le 01/07/2006
 - effectuant 20 h par semaine
- deux préparateurs à temps complet :
 - Mouna, arrivée le 01/07/2008
 - Patrick, arrivé le 01/02/1999
- deux préparateurs à temps partiel :
 - Jonathan qui effectue 15/h par semaine et qui est arrivé à l'officine le 01/02/1999
 - Aude qui effectue 13/h par semaine et qui est arrivée à l'officine le 01/10/2008
- une apprentie en cours de contrat
- une technicienne de surface à temps partiel, Marie :
 - arrivée le 01/03/1985
 - effectuant 12/h par semaine.

1. Le contrat de travail

5 points

1.1. Donner la définition d'un contrat de travail.

Convention (accord) par laquelle une personne (le salarié) s'engage à travailler pour le compte et sous la direction d'une autre personne (l'employeur) en échange d'une rémunération.

1 pt

1.2. Citer deux obligations pour l'employeur et deux obligations pour le salarié liées au contrat de travail.

Les obligations pour l'employeur : 2x0.5pts

2 pts

- Respecter le contrat de travail : les horaires, l'emploi, le salaire....
- Respecter la convention collective de l'entreprise (les congés spéciaux ...)
- Respecter le code du travail (la durée du travail, les heures supplémentaires...)
- Déclarer le salarié à l'URSSAF

Les obligations du salarié : 2x0.5pts

- Exécuter le travail convenu
- Respecter les horaires de travail
- Respecter la discipline de l'entreprise
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité de l'entreprise
- Se conformer aux directives données
- S'abstenir de tout acte de concurrence déloyale et respecter le secret professionnel....

1.3. Préciser la particularité d'un contrat de travail à temps partiel.

Contrat dont l'horaire hebdomadaire est inférieur à la durée légale du travail, c'est-à-dire moins de 35 heures de travail

0.5 pt

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	4/16

1.4. Indiquer si les droits d'un salarié à temps partiel sont identiques à ceux d'un salarié à temps complet en matière de :

- congés payés,
- formation,
- arrêt maladie.

Oui, les droits d'un salarié à temps partiel sont identiques à ceux d'un contrat à temps complet en matière de :

- **congés payés,**
- **de formation,**
- **d'arrêt maladie.**

1.5pts
(3x0.5 pt)

2. Les congés payés

3.5 points

2.1. Indiquer la condition d'ouverture des droits à congés payés.

Le salarié doit avoir effectué un mois de travail effectif chez le même employeur.

0.5 pt

2.2. Préciser le nombre de jours ouvrables auxquels a droit un salarié ayant travaillé une année complète (du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours).

2,5 jours x 12 mois = 30 jours

0.5 pt

2.3. Déterminer le nombre de jours de congés payés ouvrables auxquels auront droit Jonathan et Mouna (pour la période de référence, le 31 mai 2009).

Jonathan : 30 jours (0.5pt)

Mouna : 11 mois x 2.5 jours = 27,5 jours ouvrables soit 28 jours. (1pt)

1.5 pts

2.4. Donner la définition d'un jour ouvrable.

Sont considérés jours ouvrables tous les jours de la semaine sauf :

- **le jour de repos hebdomadaire légal (dimanche en principe) ;**
- **les jours fériés**

1 pt

3. La cour de cassation et la rupture du contrat de travail.

6 points

A partir de connaissances personnelles et de l'arrêt de la cour de cassation concernant l'affaire opposant Madame X. et Monsieur Y. (annexe 1) répondre aux questions suivantes :

3.1. Situer la cour de cassation dans la chronologie d'une procédure judiciaire et préciser son rôle.

- La cour de cassation peut-être saisie soit après un jugement rendu en cour d'appel, soit après un jugement rendu en premier et dernier ressort par une juridiction du premier degré (2x0.5 pts)

- La cour de cassation vérifie si le droit a été correctement appliqué, elle juge l'affaire sur la forme. (0.5 pt)

1.5pts

3.2. Donner la décision rendue par la cour de cassation.

La cour de cassation casse le jugement de la cour d'appel de Lyon et renvoie l'affaire devant la cour d'appel de Grenoble.

0.5 pt

3.3. Nommer la juridiction qui a statué en première instance. Justifier la réponse.

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	5/16

Il s'agit du conseil des prud'hommes (0.5pt) car il s'agit d'un conflit individuel du travail. (0.5pt)

1pt

3.4. Définir la faute grave dans le cadre du Code du Travail.

La faute grave est celle qui provoque des troubles sérieux ou des pertes pour l'entreprise et rend impossible la poursuite de la relation de travail même pendant la durée du préavis.

1 pt

3.5. Indiquer si le licenciement pour faute grave ouvre droit à des indemnités de licenciement.

Non, le salarié n'a droit à aucune indemnité de licenciement.

0.5 pt

3.6. Citer les trois étapes principales de la procédure de licenciement.

- Convocation du salarié par l'employeur à un entretien préalable,
- Entretien préalable,
- Notification de licenciement.

1.5pts
(3x0.5 pts)

CRDP de l'académie de Rennes

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	6/16

**Cour de Cassation
Chambre sociale
du 14 décembre 2005
03- 47.721
Publié au bulletin**

M. T. conseiller le plus ancien faisant fonction, président
M. C. conseiller rapporteur
M. A. avocat général
SCP M. SCP G.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE, a rendu l'arrêt suivant :**

Sur le moyen unique :

Vu l'article L. 122-25-2 du Code du travail, ensemble les articles L. 122-6, L. 122-8 et L. 122-9 du Code du travail ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que Mme X..., engagée, le 2 septembre 1991, par M. Y..., s'est vu, en 1997, reconnaître la qualité de préparatrice en pharmacie à temps plein ; ...que son contrat de travail ayant, le 1er mars 2001, été repris par la société D-S., l'employeur lui a, le 13 avril 2001, notifié un changement de ses horaires, prévoyant le travail outre le samedi matin, trois samedis après-midi sur quatre ; que la salariée a, postérieurement à l'expiration de son congé maternité, qui a pris fin le 16 juin 2001, été licenciée le 20 juin 2001 pour refus des nouvelles conditions de travail ; ...qu'elle a demandé l'annulation de son licenciement et la condamnation de l'employeur à lui payer des dommages et intérêts et un rappel de salaire pour la période du 17 juin 2001 au 27 mai 2002 ; Attendu que pour rejeter la demande de la salariée, l'arrêt retient qu'aucun des éléments du dossier ne révèle le caractère discriminatoire allégué de l'aménagement d'horaires appliqué à tout le personnel ou son caractère abusif, notamment au regard de l'organisation nécessaire de l'officine et de la situation familiale de la salariée qui ne présente aucun caractère exceptionnel, que l'employeur s'est attaché à plusieurs reprises à prévenir la salariée du changement d'horaires envisagé et que celle-ci a maintenu sa position de refus, sans offrir aucune possibilité de discussion, cette attitude présentant au regard des circonstances de la cause un caractère de gravité tel qu'il rendait impossible la poursuite de la relation contractuelle même pendant la durée du délai congé ; Qu'en statuant ainsi, tout en constatant que la salariée avait dix ans d'ancienneté et revenait d'un congé de maternité et alors que le refus d'une modification des horaires de travail d'une salariée à son retour de congé maternité qui invoque des obligations familiales impérieuses ne constitue pas une faute grave, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

Et attendu qu'en application de l'article 627, alinéa 2, du nouveau Code de procédure civile, la Cour de Cassation est en mesure, en cassant sans renvoi, de mettre partiellement fin au litige par application de la règle de droit appropriée ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 17 octobre 2003, entre les parties, par la cour d'appel de Lyon ;

DIT n'y avoir lieu à renvoi sur la qualification du licenciement ;

DIT que ce licenciement n'est pas fondé sur une faute grave ;

RENVOIE la cause et les parties devant la cour d'appel de Grenoble pour qu'il soit statué sur les autres points restant en litige ;

Condamne la société Pharmacie D-S. aux dépens ;

Vu l'article 700 du nouveau Code de procédure civile, condamne la société Pharmacie D-S à payer à Mme X... la somme de 2 500 euros ;

Dit que sur les diligences du procureur général près la Cour de Cassation, le présent arrêt sera transmis pour être transcrit en marge ou à la suite de l'arrêt cassé ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de Cassation, Chambre sociale, et prononcé par le président en son audience publique du quatorze décembre deux mille cinq.

Intitulé de l'épreuve

U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	7/16

LEGISLATION PHARMACEUTIQUE (40 points = 39 + 1)

1. Madame Nicolas se présente à la pharmacie BEAUSOLEIL le 15 mai 2009 avec une ordonnance datée du 11 mai 2009 prescrivant du DUROGESIC® 25 µg/h, un dispositif tous les 3 jours pendant 14 jours.

12 points

1.1 Indiquer le type d'ordonnance nécessaire pour cette délivrance.
Ordonnance sécurisée

0.5pt

1.2 Citer toutes les mentions à reporter sur ce type d'ordonnance.

- Une identification nominative du professionnel de santé utilisateur pré-imprimée à l'encre bleue selon une teinte et une intensité donnée.
- un papier blanc naturel sans azurant optique.
- un filigrane ombré figurant un caducée.
- le numéro d'identification du lot fourni par l'éditeur, pré-imprimé à l'encre bleue permettant d'assurer la traçabilité de la commande.
- deux carrés, le premier se situant à l'intérieur du second, pré-imprimé en micro-lettres bleues dans lesquelles le médecin indique le nombre de spécialités pharmaceutiques prescrites.

2pts
(0.50 point x 4)

(arrêté du 31 mars 1999).

1.3 Indiquer le document à conserver et son délai de conservation.
La copie de l'ordonnance, conservation pendant 3 ans.

1pt

1.4 Indiquer toutes les mentions à inscrire sur l'emballage du médicament par le dispensateur.

Le timbre de l'officine

Le numéro d'enregistrement (ou numéro de registre), ou ordonnancier

La posologie

1.5pts
(0.50 pt x 3)

1.5 Calculer le nombre de dispositifs transdermiques à délivrer et justifier la réponse.

1.5pts

$4 - 1 = 3$ (0,25pt)

L'ordonnance ne peut être exécutée dans sa totalité ou pour la totalité de la fraction du traitement que si elle est présentée au pharmacien dans les trois jours suivant sa date d'établissement ou suivant la fin de la fraction précédente. Si elle est présentée au-delà de ce délai, elle ne peut être exécutée que pour la durée de la prescription ou de la fraction de traitement restant à courir. (1,25 pt)

La pharmacie BEAUSOLEIL reçoit un étudiant de deuxième année de pharmacie en tant que stagiaire. Philippe, pharmacien adjoint, lui explique les particularités de la délivrance des stupéfiants.

1.6 Définir le terme : chevauchement d'une ordonnance.

Une nouvelle ordonnance (comportant une prescription de médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants) ne peut être ni établie ni exécutée par les mêmes praticiens pendant la période déjà couverte par une précédente ordonnance prescrivant de tels médicaments, sauf si le prescripteur en décide autrement par une mention expresse portée sur l'ordonnance.

1.5 pts

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	8/16

- 1.7 Donner la durée maximale de prescription d'un médicament classé comme stupéfiant.
28 jours 0.5 pt
- 1.8 La monographie du Vidal® précise que la spécialité DUROGESIC® a une délivrance fractionnée par période de 14 jours.
- 1.8.1 Expliquer le principe d'une délivrance fractionnée.
c'est une délivrance qui ne se fait pas en une fois, mais en deux fractions de 14 jours 0.5 pt
- 1.8.2 Indiquer dans quelle condition le fractionnement n'aura pas lieu
Si le médecin s'oppose au fractionnement ou mentionne « à délivrer en une fois » 1 pt
- 1.9 La comptabilité des stupéfiants nécessite des inscriptions sur un registre spécifique.
- 1.9.1 Enumérer trois informations figurant sur ce registre lors de la sortie d'un stupéfiant.
La date
La dénomination du médicament
La quantité sortie
(La balance) 1.5pts
(0.50 pt x 3)
- 1.9.2 Indiquer le délai de conservation de ce registre.
10 ans après la dernière inscription 0.5pt
- 2. Chaque jour, les pharmaciens et les préparateurs de la pharmacie BEAUSOLEIL écoutent, conseillent et délivrent des produits qui peuvent présenter des dangers pour la santé. La profession est réglementée.** **10 points**
- 2.1 Définir l'officine selon le Code de la Santé Publique (C.S.P.).
L'établissement affecté au détail des médicaments, produits et objets du monopole mentionnés à l'article L.4211-1 ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales ou officinales. 2 pts
- 2.2 Outre la responsabilité pénale, les membres de l'équipe officinale ont d'autres responsabilités :compléter le tableau en indiquant puis en cochant pour chaque professionnels concernés le type de responsabilité.
Annexe 2 (document à rendre avec la copie)

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	9/16

Type de responsabilité	Responsabilité pénale	Responsabilité civile 0.50 pt	Responsabilité disciplinaire 0.50 pt
Pharmacien titulaire 0.75 pt par ligne, si une faute = 0 à la ligne	X	X	X
Pharmacien adjoint 0.75 pt par ligne, si une faute = 0 à la ligne	X	X	X
Préparateur 0.25 pt par ligne, si une faute = 0 à la ligne	X		
Apprenti(e) 0.25 pt par ligne, si une faute = 0 à la ligne	X		

2.3 Les pharmaciens qui exercent doivent être inscrits au Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

3 pts

2.3.1 Citer trois rôles du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

- Préparation du code de déontologie
- Contrôle de l'accès à la profession
- Contrôle de l'exercice de la profession
- Pouvoir disciplinaire
- Action devant les tribunaux administratifs
- Information des professionnels
- Représentation de la profession et participe à la préparation des textes européens qui intéressent la pharmacie

1.5 pts
(0,5x3)

2.3.2 Préciser la section du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens à laquelle le pharmacien titulaire doit être inscrit.

Section A

0.25 pt

2.3.3 Préciser la section du Conseil de l'Ordre National des Pharmaciens à laquelle le pharmacien adjoint doit être inscrit.

Section D

0.25 pt

2.4 Le pharmacien a un rôle en matière de pharmacovigilance.

2.4.1 Définir la pharmacovigilance.

La pharmacovigilance a pour objet la surveillance du risque d'effet indésirable résultant de l'utilisation des médicaments et produits à usage humain après leur commercialisation.

1pt

2.4.2 Indiquer le rôle du pharmacien en matière de pharmacovigilance.

La pharmacie signale par écrit tout effet indésirable grave ou inattendu non connu au centre régional de pharmacovigilance.

2 pts
(2 ou 0)

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	10/16

3 La pharmacie BEAUSOLEIL dispense quotidiennement de nombreuses spécialités. Certaines peuvent bénéficier de publicité.

9 points

3.1 Compéter le tableau pour chaque spécialité en justifiant la réponse.
Annexe 2 (document à rendre avec la copie)

Spécialité	Publicité autorisée auprès du grand public	Publicité autorisée auprès de professionnels de santé	Indiquer la ou les raisons qui justifie(nt) votre réponse
GARDASIL® (vaccin)	X	X	Dans le cadre de la prévention
HEXTRIL® (Pas de substance vénéneuse) NR	X	X	En vente libre (pas de liste) Pas de remboursement
DOLIPRANE® (pas de substance vénéneuse) Vignette		X	Spécialité remboursable
AMOXICILLINE BIOGARAN® (liste I)		X	Spécialité en liste Spécialité remboursable

4pts

Selon la règle du « tout ou rien », par ligne
* 1 pt/ligne, si X et justifications justes et en cohérence
* 0 pt à la ligne si une réponse fausse ou incohérente (une erreur annulera le point attribué à toute la ligne)

3.2 Soit les deux spécialités suivantes :

ZYLORIC® (allopurinol) 100 mg, comprimé.
Laboratoire GLAXOSMITHKLINE.

ALLOPURINOL IVAX® 100 mg, capsule,
IVAX PHARMACEUTICALS SAS,
IVAX SAS (exploitant).

3.2.1 Définir un générique. .

Une spécialité générique doit avoir la même composition (qualitative et quantitative) en principes actifs que le princeps, et avoir démontré par des études appropriées leur bioéquivalence avec la spécialité de référence

2 pts
(0ou 2)

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type CORRIGE	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 11/16

- 3.2.2 Citer un élément qui peut être différent dans la spécialité générique et dans la spécialité de référence.
excipient 0.5 pt
- 3.2.3 Indiquer trois éléments à vérifier sur l'ordonnance pour que le dispensateur puisse substituer une spécialité prescrite par un générique.
Le médecin ne doit pas avoir indiqué : « non substituable »
Le patient doit être d'accord
La substitution doit se faire dans le même groupe générique
Vérifier que la présence d'un excipient à effet notoire ne soit pas incompatible avec la pathologie du patient 15 pt
(au choix dans la liste : 0.5x3)
- 3.3 Toutes les spécialités ont une A.M.M. ou une A.T.U.
- 3.3.1 Indiquer la signification des sigles A.M.M. et A.T.U.
Autorisation de mise sur le marché
Autorisation temporaire d'utilisation 0,5 pt
- 3.3.2 Citer, en toutes lettres, les organismes qui délivrent l' A.M.M. et l'A.T.U.
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AMM et ATU)
Agence européenne d'évaluation du médicament (AMM) 0,5 pt
4. Un des préparateurs de la pharmacie BEAUSOLEIL doit délivrer une ordonnance établie pour un chat prescrivant une spécialité contenant un antibiotique KEFORAL® (liste I). **8 points**
- 4.1 Citer les mentions que doit comporter cette ordonnance pour être recevable.
Mentions liées au Prescripteur : nom, adresse, qualité, signature, date de l'ordonnance
Nom, prénom, adresse du détenteur de l'animal
Mentions liées à l'identification de l'animal (espèce, âge, sexe, n° matricule)
Mentions liées à la spécialité : posologie, durée de traitement ou nombre d'unités de conditionnement 4 pts
Au moins huit mentions citées au choix parmi la liste (0.50 pt chacune)
- 4.2 Le KEFORAL® est un médicament humain. Citer les modalités particulières de délivrance pour un usage vétérinaire.
Il faut indiquer sur la boîte « usage vétérinaire » et rendre inutilisable la vignette. 0,5 pt
- 4.3 Définir un aliment médicamenteux
Tout médicament vétérinaire constitué à partir d'un mélange d'aliment et de pré mélange médicamenteux, présenté pour être administré aux animaux sans transformation dans un but thérapeutique, préventif ou curatif 2 pts
- 4.4 Citer deux catégories de personnes habilitées à préparer 1.5 pts

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	12/16

extemporanément les préparations vétérinaires.

(0.75x2)

- Le pharmacien titulaire d'officine
- Les vétérinaires pour les animaux qu'ils soignent
- Les chefs des services de pharmacie et de toxicologie des écoles nationales vétérinaires pour le traitement des animaux admis en consultation ou hospitalisés
- Le préparateur diplômé sous la responsabilité du pharmacien

CRDP de l'académie de Rennes

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	13/16

GESTION A L'OFFICINE (25 points = 24,5 + 0,5)

1. Prendre connaissance de la fiche identité de la pharmacie BEAUSOLEIL :

EURL au capital de 15 000€
RCS Lyon B 450 301 236
APE : 523 A

7 points

1.1 Indiquer la signification des sigles EURL et RCS

EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

RCS : Registre du commerce et des sociétés

2 pts

1.2 Citer trois autres statuts juridiques possibles pour une officine.

SNC : société en non collectif

SELARL : société d'exercice libéral à responsabilité limitée

SELAS : société d'exercice libéral par actions simplifiées

SELCA : société en commandite par actions

SARL : société à responsabilité limitée

3 pts

(au choix dans la liste,
1 x 3)

1.3. Citer quatre obligations de Monsieur DUMAS en tant que commerçant

- **s'enregistrer au RCS**
- **tenir des livres comptables**
- **disposer d'un compte bancaire**
- **payer - Impôt sur les bénéfices**
 - **Taxe Professionnelle**
 - **TVA**
 - **Taxe d'Apprentissage**

- **cotiser à une caisse d'assurance maladie**
- **cotiser à une caisse de retraite professionnelle**

2pts

(au choix
dans la liste,
0.5x4)

2. Monsieur DUMAS confie à Mouna la responsabilité du rayon de cosmétologie. Un laboratoire fabricant lui fait diverses propositions d'achats de crèmes hydratantes avec les conditions suivantes : (8 points)

8 points

PAHT unitaire de base	5,00 €
PAHT pour 1 à 2 dizaines	4,75 €
PAHT pour 2 à 4 dizaines	4,50 €
PAHT pour 4 à 6 dizaines	3,50 €
PAHT pour 100 et plus	2,50 €

(taux de TVA : 19,60%)

2.1. Calculer le pourcentage de remise pour chaque proposition du laboratoire par rapport au PAHT unitaire de base. (Détaillez vos calculs).

5,00 € - 4,75 € = 0,25 €	0,25/5 = 5%
5,00 € - 4,50 € = 0,50 €	0,50/5 = 10%
5,00 € - 3,50 € = 1,50 €	1,50/5 = 30%
5,00 € - 2,50 € = 2,50 €	2,50/5 = 50%

2pts

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	14/16

2.2. Le PV TTC est de 11,96 € ; sachant que le PAHT est celui de base, calculer le taux de marque appliqué. (Détailler les calculs).

$$PVHT = (11,96 \times 100) / 119,60 = 10 \text{ €}$$

2pts

$$MB = 10 - 5 = 5 \text{ €} \quad TM = MB / PVHT = 5 / 10 = \boxed{50\%}$$

2.3 Monsieur DUMAS décide de commander les produits par 100. Calculer le PV TTC si le taux de marque est inchangé. (Détailler les calculs).

$$PVHT = 2,50 \times 1/0,5 = 5 \text{ €}$$

$$PV TTC = 5 \times 1,197 = 5,98 \text{ €}$$

1pt

2.4. Pour vendre les 100 produits achetés au PAHT unitaire de base, Monsieur DUMAS et Mouna choisissent de faire une promotion commerciale : « 2 pour le prix d'1 ».

2.4.1. Calculer le nouveau PVHT unitaire.

promotion commerciale : « 2 pour le prix d'1 ».

0,5 pt

$$\text{nouveau PVHT unitaire} = 10 / 2 = \boxed{5 \text{ €}}$$

2.4.2. Calculer le nouveau taux de marque. (Détailler les calculs).

$$MB = PVHT - PAHT = 5 - 2,50 = 2,50 \text{ €}$$

1,5 pt

$$\text{nouveau Taux de marque} \quad TM = MB / PVHT = 2,50 / 5 = \boxed{50\%}$$

2.4.3. Calculer le montant total de la marge brute pour la vente des 100 produits. (Détailler les calculs).

$$MB = 2,50 \text{ € pour 100 produits} \quad MB = 2,50 \times 100 = \boxed{250 \text{ €}}$$

1pt

3. Pour un autre produit de la gamme Monsieur DUMAS demande à Mounia de compléter la fiche de stock.

9,5 points

3.1. Compléter l'ensemble du tableau proposé en annexe 4 (A rendre avec la copie).

Mois	Entrées	Sorties	Stock fin de mois
01/2008	150	30	120
02/2008	110	125	105
03/2008	130	125	110
04/2008	130	140	100
05/2008	130	120	110
06/2008	115	125	100
07/2008	110	110	100
08/2008	125	120	105
09/2008	130	125	110
10/2008	135	130	115
11/2008	130	125	120
12/2008	120	125	115

3pts
(0,25x12)

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	15/16

3.2 Donner la formule du stock annuel moyen et calculer sa valeur à partir des données enregistrées

$$(St_i + St_f) / 2 = St_m \quad (1 \text{ pt})$$
$$(0 + 115) / 2 = \boxed{57,50} \quad (0,5 \text{ pt})$$

1,5 pts

3.3 Définir la rotation de stock et calculer sa valeur à partir des données enregistrées (préciser la formule utilisée).

La rotation de stock : c'est le nombre de fois où l'on a vendu le stock moyen durant une année. (1pt)

2,5 pts

$$(St_i + \text{Achats de l'année} - St_f) / St_m \quad (1 \text{ pt})$$
$$(0 + 1115 - 115) / 57,5 = \boxed{24,35} \quad (0,5 \text{ pt})$$

3.4 Calculer la vitesse de rotation du stock (considérer qu'une année commerciale est égale à 360 j) et interpréter ce résultat (préciser la formule, détailler les calculs, arrondir le résultat à l'unité).

$$VR = 360 \text{ jours} / \text{rotation} \quad (1 \text{ pt}) \qquad 360 / 24,35 = 14,78 \text{ j} \quad (0,5 \text{ pt})$$

2,5 pts

Interprétation : 14 jours sont nécessaires pour la vente du stock moyen (1 pt)

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	16/16